

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1450 Décisions concernant les Services Etat

n° 1450

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 novembre 1962

Numéro JO

n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro

30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

Le Caporal Mohamed Gassale, mle 2079 du Dépôt de la Milice à Djibouti totalisant 15 ans de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. plus 3 ans 8 mois et 5 jours de services effectifs dans l'Armée Française, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article n° 6 de l'arrêté n° 1252 du 16-11-61, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 19 novembre 1962. il recevra le certificat de bonne conduite. Le Caporal Mohamed Gassale. mle 2079. bénéficiera à compter du 19 novembre 1962 d'une allocation viagère annuelle de : Quarante six mille cinq cent trente francs Djibouti (46.530 fr. Dj.) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certi Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les soins du gérant du Dépôt de la Milice à Djibouti.